



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 13811/2023

Portant institution du manuel de procédure et transparence des Marchés Publics en matière de Gestion des Investissements Publics

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;
- Vu la Loi n°2014-012 du 21 août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central ;
- Vu la Loi n°2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public-Privé ;
- Vu la Loi n°2016-009 du 22 août 2016 relative au Contrôle Financier ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Ordonnance n°2019-016 du 23 décembre 2019 portant Loi de finances pour 2020 ;
- Vu le Décret n°2004-571 du 1^{er} juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n°2015-438 du 17 mars 2015 portant création du Comité Stratégique pour la Priorisation des Investissements et fixant son organisation, son fonctionnement et ses attributions ;
- Vu le Décret n°2016-025 du 19 janvier 2016 définissant les principes généraux régissant la justification des dépenses publiques ;
- Vu le Décret n°2017-149 du 02 mars 2017 portant application de la Loi n°2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public-Privé ;
- Vu le Décret n°2017-150 du 02 mars 2017 portant application de la Loi n°2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public-Privé relatif au cadre institutionnel ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019 modifié et complété par les Décrets n°2021-699 du 07 juillet 2021 et n°2023-085 du 1^{er} février 2023, fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2023-255 du 15 mars 2023 portant Gestion des Investissements Publics ;

A R R E T E :

Article premier. – En application du Décret n°2023-255 du 15 mars 2023 sus visé, le présent Arrêté a pour objet de mettre en vigueur les dispositions du Manuel de Procédure relatif à la Gestion des Investissements Publics, annexé au présent.

Article 2 – Le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de la coordination, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du processus de gestion des investissements publics tel que décrit par le Manuel de Procédure.

Article 3. – Les titulaires des marchés sur les projets d'investissements publics devront rendre compte d'une manière régulière à l'aide d'un journal avec des preuves photographiques assorties d'indicateur de date et heure de prise de tous les avancements des projets. A des fins de suivi et de recensement, tous les projets devront également être situés au moyen d'un système géodésique utilisant des techniques et des dispositifs de géolocalisation.

Article 4 - Le présent Arrêté sera publié et diffusé partout où besoin sera.

Antananarivo, le **-5 AVR 2023**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

